

ONG HINNE-MALI

**Rapport provisoire de l'enquête sur l'enregistrement des naissances et l'obtention des actes
de naissance à Bamako, Barouéli et Djenné**

Mai 2003

BSD

Sommaire

Introduction.....	2
I. Contexte et justification.....	3
II. Méthodologie.....	5
Synthèse et recommandations de l'enquête.....	7
III. Présentation des résultats par zone.....	9
3.1. Les résultats du cercle Djenné (région de Mopti).....	9
3.2. Les résultats du cercle de Barouéli (région de Ségou).....	13
3.3. Les résultats des communes II, IV et VI (District de Bamako).....	23
Conclusion générale.....	27
Bibliographie.....	28
Annexe I : la liste des zones enquêtées.....	29
Annexe II : les questionnaires.....	33

Introduction

Depuis l'accession du Mali à l'indépendance, plusieurs lois afférentes à l'état-civil ont été adoptées pour l'unification du statut des citoyens et du régime d'état-civil.

Aujourd'hui, avec le nouveau contexte politico-administratif, les références juridiques en la matière sont les suivantes :

- Constitution de la République du Mali du 25 février 1992, art. 70 ;
- Loi n° 64-21 du 17 juillet 1964 déterminant les modalités de législation au Mali ;
- Loi n° 87-27/AN du 26 mars 1987, complétée par la loi n° 88-37/AN-RM du 5 avril 1988, régissant l'état-civil ;
- Loi n° 95-034 du 12 avril 1995, modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali (art. 53 et art. 59) ;
- Loi n° 96-051 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales des communes ;
- Décret n° 247/PG-RM du 18 août 1978 fixant la nomenclature budgétaire des communes.

A l'analyse de ces textes on peut définir l'état civil comme étant la situation ou le statut juridique d'une personne lui permettant de justifier de son existence administrative, de son identité et de sa situation matrimoniale dans la collectivité où elle réside. Cette situation change au gré des événements qui surviennent dans son existence : naissance, mariage, changement de nom, divorce, adoption, décès etc.

L'état civil apporte donc la preuve légale de l'identité et de la situation juridique des individus et les actes d'état civil leur sont nécessaires pour valoir leurs droits et ceux de leur famille.

Les données de l'état civil sont aussi utilisées pour l'analyse et la recherche démographique.

Au plan administratif et politique, l'état civil fournit les informations complémentaires indispensables à une bonne connaissance des différentes couches sociales qui composent la population d'une collectivité, sa structure par âge, sa répartition géographique et son évolution en tenant compte de la natalité et de la mortalité.

Chaque événement (changement de situation) dans la vie d'un citoyen est important. L'enregistrement des décès permet de saisir le taux de mortalité en vue d'orienter l'action

de la collectivité ou de l'Etat, notamment dans l'amélioration de la politique sanitaire. Les statistiques permettent d'avoir une idée plus précise sur le taux de mariage et de divorce.

L'enregistrement de naissance, l'objet de la présente étude est régie par l'article 74 de la loi 87-27 qui dispose que « toute naissance d'un enfant né vivant sur le territoire de la République du Mali doit être déclarée à l'état-civil du lieu, alors même que les parents étrangers auraient déclaré cette naissance aux autorités consulaires de leur pays... ».

Les dispositions de la loi restent valables pour les nouveaux-nés, qui décèdent quelques instants après la naissance, tandis que les morts-nés ne le sont pas.

Au cours de cette enquête nous avons rencontré un certain nombre de difficultés :

- l'absence totale de structure de centralisation au niveau régional et national,
- l'absence de statistiques officielles sur l'enregistrement des naissances,
- et surtout le délai imparti pour faire l'enquête était très court par rapport au volume du travail.

Le présent document qui constitue le rapport de l'enquête prospective sur la question s'articule autour de cinq points essentiels :

- le contexte et justification de l'enquête
- l'approche méthodologique
- la présentation des résultats de l'enquête par zone
- la synthèse des résultats de l'enquête
- les recommandations

I. Contexte et justification

En Afrique lorsqu'un enfant n'est pas enregistré à la naissance, il risque de se voir refuser le droit à une identité officielle. Faute d'un document qui puisse prouver son âge et même qui il est. L'enfant non enregistré risque fort d'aller grossir les rangs des milliers d'Africains confrontés à l'impossibilité d'accéder aux services les plus élémentaires, comme la santé et l'éducation. En âge avancé, il lui sera difficile d'obtenir un passeport et d'user de leur droit de vote aux élections.

L'enfant non enregistré est souvent oublié dans les plans de développement social, parce qu'ils n'apparaissent pas dans les données. Il est totalement invisible aux yeux de ceux qui prennent les décisions politiques et budgétaires importantes. Et sans un enregistrement correct des naissances, un pays ne peut même pas connaître avec certitude ses taux de natalité ou de mortalité.

En l'absence de bon système d'état civil, il est à peu près impossible de planifier ou d'appliquer des stratégies efficaces de développement.

Au Mali l'enregistrement continu des naissances présente de nombreux problèmes qui ont le plus souvent une dimension institutionnelle. La mauvaise qualité des données démographiques résulte en effet de l'absence ou du mauvais fonctionnement de l'administration statistique (manque de ressources et de personnel qualifié), du niveau d'instruction de la population (analphabétisme, méfiance), des conditions économiques générales (manque d'infrastructures, de moyens de transports), dispersion de la population et souvent des implications politiques.

L'enregistrement des naissances est donc une démarche essentielle pour une bonne administration ; c'est un élément vital dans l'instauration des processus démocratiques.

La décision de la commission de l'Union Africaine a retenu le « droit d'être enregistré à la naissance » comme thème de la journée de l'enfant africain Edition 2003.

La décision des bureaux régionaux de l'UNICEF et du PLAN Mali de proposer la célébration de la JEA marque, dans chaque pays de l'Afrique de l'Ouest et du centre, le lancement d'un processus en vue d'atteindre l'objectif de l'enregistrement universel à la naissance.

En raison de l'engagement du Mali dans le mouvement mondial en faveur des enfants et dans le cadre de la décennie « pour une culture des droits de l'enfant » au Mali et dans l'espace CEDEAO, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a parrainé le lancement du rapport annuel de l'UNICEF sur l'enregistrement à la naissance. Les directeurs des bureaux régionaux de UNICEF et du PLAN Mali se proposent de marquer de leur présence à la cérémonie de célébration de la Journée Internationale de l'enfance qu'il souhaitent placer sous la haute présidence de son excellence Amadou Toumani Touré, Président de la République du Mali. Ce choix n'est certes pas gratuit pour qui sait l'engagement du Chef de l'Etat du Mali en faveur des enfants. Cet engagement, il l'a manifesté pendant toute la décennies 1992-2002 à travers son action humanitaire au Mali, en Afrique et dans le monde. Il l'a davantage manifesté lors du forum africain sur les enfants tenu en mai 2001 au Caire.

Force est de reconnaître qu'au Mali l'enregistrement systématique des naissances constitue une des faiblesses de l'état civil.

C'est pourquoi la célébration de la JEA constitue une occasion de faire le plaidoyer en faveur de l'enregistrement systématique à la naissance. Une enquête prospective de couverture nationale est proposée pour avoir la photographie

Rappels des objectifs de l'enquête

La présente enquête a pour objectif de :

- faire l'état des lieux en matière d'enregistrement des naissances
- identifier et analyser les obstacles à l'enregistrement des naissances
- proposer des solutions pour améliorer l'état civil

II. Méthodologie de travail

Elle était axée sur les points suivants :

- la revue de la littérature, l'élaboration du questionnaire, l'échantillonnage, la collecte des données, le traitement des données et le rapportage.

Pour recueillir les informations sur la déclaration et l'enregistrement des naissances, l'existence et l'accessibilité aux centres d'enregistrement des naissances, l'importance de l'acte de naissance, les obstacles/barrières à l'obtention de l'acte de naissance et les propositions de solutions pour améliorer l'état civil au Mali nous avons élaboré des questionnaires adressés aux chefs de ménage, aux leaders religieux, aux directeurs d'école, aux chefs de centre de santé et aux administrateurs. Une copie de ces questionnaires est annexée au rapport.

Les données de l'enquête ont été collectées dans trois zones:

A Bamako nous avons effectué des enquêtes dans trois communes de Bamako : la commune II, la commune IV et la commune VI.

En commune II, nous avons enquêté dans les quartiers de Bagadadji, Bakaribougou et Hippodrome,

En commune IV nous avons enquêté dans les quartiers Lafiabougou, Lassa et Bacodjocoroni,

En commune VI, nous avons enquêté dans les quartiers Niamakoro, Senou et Faladié.

Ces quartiers ont été choisis en raison de leurs spécificités à l'intérieur de la commune.

De manière aléatoire, dans chaque quartier l'enquête a touché environ les 10% des ménages, tous les directeurs d'école, les chefs des centres et les chefs religieux.

A Barouéli, l'enquête a touché trois communes du cercle : la commune de Barouéli, la commune de Tamani et la commune de Tesserela. Chaque commune a été stratifiée en centre urbain (chefs lieu de commune) et en campagne (ensemble des villages). Dans chacune de ces trois communes nous avons enquêté 10% des ménages.

C'est ainsi que dans la commune de Barouéli en plus de Barouéli ville nous avons enquêté dans dix (10) villages. Dans la commune de Tamani en plus de Tamani ville nous avons enquêté dans six villages. Dans la commune Tesserela en plus de Tesserelaville l'enquête a touché un village. De façon aléatoire, dans chaque village et chef-lieu de commune 10% des ménages ont touchés par l'enquête. Les villages ont été choisis en fonction de leur

composition ethnique et de leurs spécificités en matière de production agropastoral. Au total dans le cercle de Barouéli trois communes et dix sept (17) villages ont été touchés par l'enquête.

A Djenné quatre communes ont été touchées par l'enquête : la commune de Djenné, la commune de Dandougoufakala, la commune de Derrary, la commune de Ouro –Ali.

Dans la commune de Djenné nous avons en plus de Djenné ville dix (10) villages. Dans la commune de Derrary en plus de Derrary ville nous avons enquêté dans huit (8) villages. Dans la commune de Dandougoufakala en plus de Dandougoufakalaville nous avons enquêté dans 11 villages. Au total dans le cercle Djenné quatre chefs lieu de communes et vingt neuf (29) villages ont été touchés par l'enquête. De façon aléatoire, dans chaque village et chef-lieu de commune dix (10%) des ménages ont été touchés par l'enquête. Les villages ont été choisis en fonction de leur composition ethnique et de leurs spécificités en matière de production agropastoral.

L'enquête a touché au total 6745 ménages sur 73155 que comptent les localités choisies. Cet échantillon se répartit comme suit : 4926 ménages à Bamako, 964 ménages à Barouéli et 855 ménages à Djenné (Voir tableau de répartition de l'échantillon en annexe).

- **le traitement et analyse des données et rapportage** : les données collectées ont été traitées à l'aide d'un logiciel de traitement statistique (SPSS). Les résultats du traitement statistique des données ont été analysés par les spécialistes et le consultant principal. Les résultats de l'analyse ont permis au consultant de rédiger le rapport provisoire.

Synthèse des résultats et recommandation de l'enquête

Les résultats de l'enquête dans les trois zones montrent que un peu plus deux tiers des enfants (70%) sont déclarés à la naissance. Ce résultat global masque des disparités entre les communes du District et les communes des cercles de Djenné et de Barouéli. En effet, au niveau des communes du District 85% des enfants ont été déclarés à la naissance contre seulement 55% au niveau des cercles de Djenné et de Barouéli.

Les résultats enregistrés au niveau des zones de Barouéli et de Djenné reflètent mieux la situation au niveau national lorsque l'on se réfère aux résultats de certains pays voisins.

En effet, au Sénégal 61% des naissances sont enregistrées, au Niger 45% des naissances sont enregistrées, en Angola 39% des naissances sont enregistrées (UNICEF, Digest n°9 de 2002).

L'enquête a permis d'identifier les obstacles suivants :

- L'insuffisance et /ou l'absence de centre d'état civil et de centre de santé dans certaines localités,

- L'insuffisance et/ou l'absence du personnel qualifié au niveau de certains centres d'état civil,

- la distance qui sépare les centres de santé et les centres d'état des lieux d'habitation des chefs de ménages semble constituer l'obstacle majeur surtout en milieu rural qui influe négativement le niveau de déclaration des naissances,

- le manque d'information des populations sur l'utilité et les conditions d'acquisition des actes de naissance,

- le très bas niveau d'instruction des populations rurales agit négativement sur la nécessité d'acquiescer un acte d'état civil,

- les coûts exorbitants dus à la spéculation des agents de la santé et de l'état civil sur la délivrance du jugement supplétif et des actes de naissance. A Bamako, l'acquisition d'un jugement supplétif peut s'élever jusqu'à 7000 FCFA,

- l'absence d'un mécanisme de suivi de l'état civil au Mali.

Recommandations :

A l'issue de cette enquête les recommandations suivantes se dégagent :

- la sensibilisation des chefs de ménages sur l'importance de l'acte dans la vie de l'enfant,

- la sensibilisation des femmes pour l'accouchement systématique dans les centres de santé

- la réduction des frais d'accouchement et de déclaration de naissance
- l'allongement des délais pour faire la déclaration des naissances,
- allègement des procédures administratives à travers la formation et la sensibilisation des agents de santé et des agents administratifs
- l'implication des leaders religieux pour sensibiliser les chefs de ménage,
- harmonisation des frais de déclaration des naissances et d'acquisition des actes de naissance,
- l'informatisation systématique de l'Etat civil
- la bonne conservation des archives
- la dynamisation et le renforcement des structures régionales et nationales de centralisation des données de l'état civil,
- le recrutement et la formation des agents chargés de l'état civil,
- la mise en place d'un mécanisme de suivi de l'état civil au Mali,
- la création d'un secrétariat d'état chargé de l'enfance.

III. Présentation des résultats de l'enquête par zone

3.1. Les résultats du cercle de Djenné(Région de Mopti).

3.1.1. Les caractéristiques de l'échantillon

Les chefs de ménages de l'échantillon sont à 99% de sexe masculin et 1% de sexe féminin.

Il est essentiellement composé d'une mosaïque de groupes ethniques répartie comme suit : 35% de Bambara, 30% de Peulhs, 18% de Marka et 11% de Bozo. A ces groupes ethniques, s'ajoutent d'autres groupes minoritaires qui sont les Sonrai, les Dogons, les Senoufos et les Mossis (6%).

Ces ethnies se répartissent entre les catégories socio-professionnelles suivantes : cultivateurs (73%), de pêcheurs (9%) ,d'éleveurs (8%) et de fonctionnaires (1%). Ce qui confirme le rôle agricole que joue Djenné dans le développement économique du Mali. Ces catégories socio-professionnelles sont de religion musulmane (99%) et chrétienne (1%).

Elles sont analphabètes (41%), de niveau fondamental (41%), de niveau secondaire (12%) et de niveau supérieur (6%).

3.1.2. La situation de l'enregistrement des naissances et l'obtention de l'acte de naissance:

Les agents de déclaration de naissance

Les résultats de l'enquête montrent que, les déclarations sont faites dans le cercle de Djenné par les membres de la famille (49%), les matrones (24%), les chefs de village (4%), les leaders religieux (15%) et les sages-femmes (8%).

Les lieux d'accouchement

Dans le cercle de Djenné les accouchements ont lieu dans les centres de santé (52%) et au domicile des chefs de ménages (48%).

3.1.3. La situation de l'enregistrement des naissances et l'obtention de l'acte de naissance

Il ressort des résultats de l'enquête que 80% des chefs de ménages perçoivent l'importance de l'acte naissance . Cette importance est sur l'établissement de la carte d'identité (47%) et l'inscription à l'école (53%).

Le nombre d'enfants possédant l'acte de naissance:

Situation du cercle de Djénné par rapport au pourcentage d'enfants déclarés, d'enfants possédant des actes de naissance :

Le tableau suivant donne le pourcentage d'enfants déclarés, d'enfants possédant des actes de naissance :

localités	%d'enfants déclarés	%d'enf ants non déclaré s	% d'enfants possédant un acte de naissance	%d'enfants sans acte de naissance
Djenné ville	78	22	68	32
Djenné village	39	61	28	72
Djenné Total	58	42	48	52
Dandougou fakala ville	93	7	90	10
Dandougou Fakala village	20	80	19	81
Dandougou total	57	43	54	46
Derrary ville	57	43	49	51
Derrary village	22	78	12	88
Derrary total	40	60	30	70
Ouro Ali ville	47	53	40	60
Ouro Ali village	7	93	7	93
Ouro Ali total	27	73	23	77
Total Ville	69	31	62	38
Total Village	22	78	16	84
Ensemble cercle Djénné	45	55	39	61

3.1.4. Les obstacles liés à l'enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances est une opération qui rencontre dans le cercle de Djenné plusieurs obstacles dont les principaux sont :

- les pesanteurs socio-culturelles(37%),
- les problèmes de déplacement(27%),
- les problèmes financiers(14%).

D'autres obstacles non moins importants sont aussi identifiés.

Il s'agit des problèmes liés à l'éloignement des centres de santé(12%), la non perception de l'importance de l'acte de naissance(8%) et la négligence des parents(2%) .

3.1.5 Les obstacles liés à l'obtention de l'acte de naissance.

Il ressort des résultats de l'enquête que les principaux obstacles liés à l'obtention des actes de naissance sont dus:

- à l'éloignement des centres de santé et d'état civil(56%) ,
- au problème financier (28%). Cette situation est beaucoup plus accentuée dans les villages.
- la lourdeur administrative(7%),
- le manque d'information(7%)
- la négligence de l'administration(2%)

3.1.6 Les solutions d'amélioration des déclarations de naissance et d'obtention de l'acte de naissance.

Solutions au niveau des centres de santé

Les solutions pour améliorer l'état de l'enregistrement des naissances et l'obtention de l'acte de naissance sont :

- l'envoi rapide des déclarations de naissance (25%)
- la sensibilisation des agents de santé afin d'éviter les va et vient (44%)
- la réduction des frais d'enregistrement (29%)
- offre gratuite de l'acte de naissance (2%)

b) Solutions au niveau de l'administration

Les solutions pour améliorer l'état de l'enregistrement et l'obtention de l'acte de naissance sont :

- allégement des procédures administratives (19%)
- réduction des frais d'obtention de l'acte de naissance (37%)
- éviter les faux rendez-vous (28%)
- donner l'acte de naissance aux femmes (16%)

Solutions au niveau des ménages

Les solutions pour améliorer l'état de l'enregistrement et de l'obtention de l'acte de naissance sont :

- la sensibilisation des femmes afin qu'elles accouchent dans les centres de santé (67%)
- l'implication active des chefs de ménage (33%),

Conclusion

Pour surmonter les obstacles liés à l'enregistrement des naissances et à l'obtention de l'acte de naissance dans le cercle de Djenné les recommandations suivantes ont été formulées :

Au niveau de l'administration :

- sensibilisation, information des parents sur l'importance de l'acte dans la vie de l'individu
- mobilisation des agents de santé qu'ils sensibilisent les populations sur l'importance de l'acte de naissance,
- gratuité des actes de naissance,
- contribution, responsabilisation des chefs religieux.
- diminution des frais d'établissement des actes.

Au niveau des centres de santé:

- diminution des frais d'accouchement et
- augmenter le nombre des agents de santé au niveau de chaque village
- motivation des parents dont les enfants ont été déclarés

Au niveau des leaders religieux

- inciter les femmes à accoucher dans les centres de santé
- sensibilisation les chefs de ménages sur l'importance de l'acte de naissance
- construction de CSCOM dans les villages
- sensibilisation des parents des chefs de ménages
- formation des agents de déclaration

Au niveau des ménages

- conduire les femmes au centre de santé
- implication plus accrue des chefs de ménage dans les processus d'obtention de l'acte de naissance. *

3.2. Les résultats du cercle de Barouéli (Région de Ségou)

3.1.1. Les caractéristiques de l'échantillon

Le Cercle de Barouéli a une superficie de : 4710 kilomètres carrés et une population de : 157145 habitants.

Cette enquête a porté sur un échantillon de 964 chefs de ménages qui sont pour 96% de sexe masculin et 4% de sexe féminin. Il est composé essentiellement des groupes ethniques suivants : Bambara (48%), Sarakolé-Marka-Soninké (20%), Peul (18%), Bozo (8%), somono (5%) et Dogon (1%).

L'échantillon se répartit entre les catégories socioprofessionnelles suivantes : les cultivateurs (66%), les éleveurs (11%), les pêcheurs (11%), les mécaniciens (3%), les ménagères (2%), les tailleurs (1%), les tisserands (1%), les forgerons, les menuisiers (1%) et les maçons.

Ces catégories socioprofessionnelles sont pour 94% analphabètes, 4% de niveau fondamental, 1 % de niveau secondaire et moins de 1% de niveau supérieur. Elles sont de religion musulmane pour (99%) et chrétienne pour (1%). L'âge moyen des chefs de ménage est de 46 ans.

3.2.2 La situation de l'enregistrement des naissances

Les naissances dans les ménages

Selon les résultats de l'enquête, au cours des années 2001-2002 et 2003 les deux tiers des ménages (61%) ont eu au moins une naissance.

Les déclarations de naissance

Dans le cercle de Barouéli un peu plus du tiers (34%) des enfants n'ont pas été déclarés à la naissance. Ce résultat varie de la campagne à la ville. En effet, il est de 19% en ville contre 48% en campagne (voir tableau récapitulatif).

Les agents de la déclaration de naissance : il s'agit des personnes chargées de l'enregistrement des naissances.

Plus de la moitié des naissances (55%) ont été déclarées dans le cercle de Barouéli par les membres de la famille, un peu moins de la moitié par les matrones et les sage-femmes (41%) et une très faible proportion (4%) par les chefs de village. Ce résultat varie de la campagne (village de l'échantillon) à la ville (chefs lieu de commune). En effet, au niveau l'ensemble des villages de l'échantillon plus des deux tiers des naissances (65%) ont été déclarées par les membres de la famille, près du tiers par les sages-femmes et les matrones (27%) et une infime partie par les chefs de famille (8%). Au niveau des centres urbains, près de la moitié (48%) des déclarations ont été faites par les membres de la famille et l'autre

moitié par les sage-femmes et les matrones. Ce résultat montre qu'en ville les chefs de village interviennent très peu dans les déclarations de naissance.

Le coût de l'enregistrement

Après le baptême de l'enfant son père ou son tuteur retourne au centre de santé pour communiquer à la sage-femme les renseignements permettant d'établir l'acte de naissance. Au cours de cette phase le père ou tuteur apporte habituellement à la sage-femme le gigot de l'animal qui a été sacrifié, un paquet de bonbons et cinq cent francs CFA. De l'avis des chefs de centre de santé cela n'est pas un droit mais une habitude qui a tendance à se transformer en droit, de sorte que chaque fois qu'un parent se présente au centre de santé sans ces cadeaux, les sage-femmes ou les matrones lui réservent un accueil peu chaleureux ou souvent elles fixent un autre rendez-vous pour l'enregistrement. L'enregistrement de la naissance de l'enfant est gratuit. Il ne doit pas être confondu avec le ticket de l'accouchement qui coûte 1000 francs CFA. **Il faut donc sensibiliser les sage-femmes et les matrones pour un changement de leur comportement à l'égard des populations et leur expliquer les sanctions prévues par la loi pour les cas de refus de déclarer l'enfant.** Cette sensibilisation doit se faire les chefs des centre de déclaration et les autorités communales.

Les lieux d'accouchement

Dans le cercle de Barouéli les résultats montrent plus de deux tiers des naissances (65%) ont eu lieu au centre de santé et le tiers au domicile des chefs de ménage. Ces résultats varient selon que l'on se trouve au niveau d'un centre urbain (chefs lieu de commune) ou en campagne (villages). En effet, au niveau de l'ensemble des villages de l'échantillon on constate que 61% des accouchements ont eu lieu au domicile des chefs de ménage contre 39% dans les centres de santé. Au niveau des centres urbains de l'échantillon, 91% des accouchements ont eu lieu dans les centres de santé contre seulement 9% au domicile des chefs de ménage.

La démarche pour faire une déclaration de naissance et pour obtenir un acte de naissance

Après l'accouchement, la naissance de l'enfant est enregistrée par la matrone de garde dans le registre des accouchements et sur le partogramme. Après le baptême de l'enfant, le père ou le tuteur de l'enfant muni d'une pièce d'identité ou d'un carnet de famille communique le prénom et la filiation, l'âge et la profession des deux parents de l'enfant à la sage-femme. La sage-femme ou la matrone remet au père ou tuteur de l'enfant un volet du registre portant tous les renseignements sur l'enfant et ses parents. En ce moment le père ou le

tuteur a donc fait la déclaration de naissance de l'enfant. Cette déclaration est faite dans un délai de 30 jours après l'accouchement !

3.2.3 L'obtention de l'acte de naissance

La démarche pour obtenir un acte de naissance

Les responsables des centres de déclaration envoient à la mairie le volet portant les renseignements ci-dessus cités doit amener ce volet à la mairie pour obtenir l'extrait de l'acte de naissance contre le paiement de la somme de 600 francs CFA.

Il y a arrive souvent que le délai de 30 jours passe sans que le parent ou le tuteur ne déclare la naissance de l'enfant. En ce moment il ne peut plus avoir un acte de naissance par le biais d'une déclaration, il cherche alors un jugement supplétif. Pour ce faire le père ou le tuteur formule une demande d'acte adressée au maire. Cette demande comporte la signature de deux témoins munis de carnet de famille. Le maire après avis achemine cette demande à la justice. Le juge statut et délivre un jugement supplétif d'acte de naissance qu'il envoie à la mairie pour transcription sur le registre des naissances sur le registre spécial. En ce moment le maire délivre à l'intéressé un acte de naissance.

La perception des chefs de ménage de l'importance de l'acte dans la vie de l'individu

La plupart des chefs de ménage interrogés (96) perçoivent l'importance de l'acte dans la vie de l'individu. Cette importance est perçue à travers l'établissement des cartes d'identité et du passeport et l'inscription à l'école.

La proportion d'enfants possédant des actes de naissance

Les résultats de l'enquête montrent que dans le cercle de Barouéli, près de la moitié (48%) des enfants ne possèdent pas un acte de naissance. Au niveau des villages de l'échantillon plus des deux tiers (68%) des enfants n'ont pas d'acte de naissance contre 32% au niveau des centres urbains de l'échantillon (voir tableau récapitulatif).

Tableau récapitulatif de la situation à Barouéli par rapport au pourcentage des enfants déclarés, des enfants possédant des actes de naissance:

Localité	Nombre de ménages enquêtés	% d'enfants déclarés	% d'enfants possédant des actes de naissance	% d'enfants non déclarés	% d'enfants ne possédant pas d'acte de naissance
Barouéli ville	280	91%	78%	9%	22%
Barouéli village	259	51%	28%	49%	72%
Ensemble baraouéli	539	71%	53%	29%	47%
Tamaniville	89	91%	86%	9%	14%
tamanivillage	233	61%	55%	39%	45%
Ensemble Tamani	322	76%	71%	24%	29%
Teserelaville	81	60%	39%	40%	61%
Tesserelavillage	22	44%	23%	56%	77%
Ensemble Tesserela	103	52%	39%	48%	69%
Ensemble cercle	964	66%	52%	34%	48% ⁰⁰
ville		81%	68%	19%	32%
village		52%	35%	48%	65%

Tableau récapitulatif de la situation à Barouéli par rapport au nombre d'enfants déclarés à la naissance ,au nombre d'enfants possédant des actes de naissance, au nombre non déclarés et au nombre ne possédant pas d'acte de naissance :

Localité	Nombre total d'enfant	Nombre d'enfants déclarés	Nombre possédant des actes de naissance	Nombre d'enfants non déclarés	Nombre ne possédant pas d'acte de naissance
Barouéli ville	1712	1567	1335	145	377
Barouéli village	1409	723	398	686	1011
Ensemble barouéli	3121	2290	1733	831	1388
Tamaniville	461	419	399	42	62
tamanivillage	1222	749	674	473	548
Ensemble Tamani	1683	1168	1073	515	610
Tesserelaville	331	198	130	133	201
Tesserelavillage	90	44	21	2	69
Ensemble Tesserela	421	242	151	135	270
Ensemble cercle	5225	3700	2957	1481	2268

3.2.4. Les obstacles à l'enregistrement des naissances et à l'obtention des actes de naissances

Environ la moitié des chefs de ménage déclarent rencontrer des obstacles pour enregistrer les naissances et obtenir un acte de naissance.

En effet, de nombreux obstacles s'opposent à l'enregistrement et à l'obtention des actes de naissances. Ces obstacles sont :

- la distance qui sépare les centres de santé et les centres d'état des lieux d'habitation des chefs de ménages et les problèmes de déplacement (41%). En effet, plus la distance entre les centre de santé et des centres d'état civil et les lieux d'habitation des chef de

ménage est grande, plus il sera difficile et coûteux pour ces derniers d'aller faire enregistrer leur enfant. Le problème se pose avec acuité dans les campagnes où des distances de dizaines de kilomètres qui séparent les chefs de ménages des centres de déclaration de naissance et des centres d'état civil. **Il faut donc multiplier ces centres pour les rendre plus proches des populations.**

- les problèmes financiers (36%). La plupart des familles sont plutôt préoccupées de leur survie au jour le jour de sorte que, bien qu'elles reconnaissent l'importance de l'acte de naissance, son obtention est négligée par rapport aux problèmes immédiats. De l'avis des chefs de ménage immédiatement après l'accouchement ils doivent faire face à l'ordonnance médicale, au ticket d'accouchement et aux cérémonies du baptême. Après toutes ces dépenses les chefs ménages se trouvent dans un état de pauvreté qui ne leur permet pas de payer les frais d'enregistrement et d'obtention de l'acte de naissance. **Il faut donc réduire ces frais pour permettre à un plus grand nombre d'enfants d'avoir des actes de naissance.**

- la non perception de l'importance de l'acte de naissance (4%),
- les coutumes (3%). Au cours de l'enquête nous avons rencontré des chefs de ménage qui ont déclaré que tous les enfants dont les actes ont été établis sont décédés. C'est pour cette raison qu'ils s'abstiennent de déclarer leurs enfants à la naissance.
- la négligence des chefs de famille,
- les faux rendez-vous (5%) donnés par les agents de la santé et de la mairie. Certains chefs de ménage se plaignent des faux rendez-vous donnés par les agents de la santé au moment de la déclaration des naissances et par les agents de la mairie au moment de l'établissement de l'acte. **Les responsables de la mairie et des centres de santé doivent sensibiliser leurs agents pour une amélioration de leur comportement.**
- le manque de temps (4%),
- l'absence des chefs de ménage (1%) et le refus de donner l'acte de naissance aux femmes (1%). Le refus de donner l'acte peut entraver l'enregistrement des naissances. De ce fait lorsque le père est absent, l'enregistrement ne peut se faire.

De l'avis des sage-femmes et des matrones que nous avons rencontrées, souvent des femmes se présentent au centre de santé pour faire la déclaration de naissance de leur enfant, alors qu'elles sont incapables de donner l'âge et la filiation de leur mari et dans ces conditions elles ne leur permettent pas de faire la déclaration de naissance. Dans ce cas il faut donc attendre le retour du père pour la déclaration.

Il est souhaitable de permettre aux femmes de faire la déclaration de la naissance de leur enfant dans cette zone où les hommes sont le plus absents.

3.2.5. Les solutions d'amélioration des déclarations de naissance et d'obtention de l'acte de naissance

- au niveau des autorités sanitaires

Les solutions d'amélioration des déclarations de naissance et d'obtention de l'acte de naissance au niveau des centres de santé sont :

- la réduction des frais d'accouchement et de déclaration des naissances (45%),
- le changement du comportement des agents de la santé (38%) afin de diminuer les nombreux rendez-vous pour retirer les déclarations au niveau de la sage-femme et autres exigences pécuniaires,
- l'allongement des délai pour faire la déclaration des naissances (14%). Le délai de 30 jours après l'accouchement est assez court de l'avis des chefs de ménage. Il faut donc l'allonger pour permettre aux chefs de faire face aux problèmes financiers et ceux qui ne sont pas présents au moment de l'accouchement d'avoir le temps de faire la déclaration de naissance.
- accepter que la mère de l'enfant fasse la déclaration de naissance de son enfant(3%).

- au niveau des autorités administratives

Les solutions d'amélioration des déclarations de naissance et d'obtention de l'acte de naissance sont :

- la diminution des frais d'obtention de l'acte de naissance (51%),
- la diminution de la lourdeur administrative (31%). De nombreux chefs de ménages expliquent la non possession des actes de naissance par leur incapacité à supporter les nombreux faux rendez-vous donnés par les agents de la mairie.
- l'allègement des procédures administratives (9%). Pour faire un jugement il faut deux témoins de la localité munis de carnet de famille, or dans certaines zones le déplacement coûte cher. Par exemple un paysan de Tesserela qui cherche un acte de naissance pour son enfant non déclaré il est obligé de se faire accompagner de deux personnes jusqu'à Barouéli. Ses frais de transport et plus ceux des deux personnes s'élèvent à 20 000 fCFA. A cette somme il faut ajouter les frais de jugement qui peuvent aller jusqu'à 5000 fCFA.
- la sensibilisation des chefs de ménages sur l'importance de l'acte dans la vie de l'enfant par les agents de la mairie (5%). La sensibilisation des chefs de ménages doit être un élément central de toute campagne pour l'enregistrement des naissances. Pour ce faire la

forme, le contenu des messages et les canaux par lesquels ils sont transmis doivent être adaptés au public cible.

- la création et la multiplication des centres d'état civil (+%) pour les rapprocher des populations. Cette création s'accompagnera de la formation des agents animateurs de ces centres.

- **au niveau des ménages**

Les solutions d'amélioration des déclarations de naissance et d'obtention de l'acte de naissance sont :

- l'implication plus accrue des chefs de ménage (44%),

- la sensibilisation des femmes pour l'accouchement systématique dans les centres de santé (50%).

- L'implication des chefs religieux (les imams et curés) pour amener les chefs de ménage à déclarer les naissances(6%).

En effet, compte tenu du poids de la tradition il serait souhaitable d'associer ou identifier de nouveaux acteurs en soutien aux agents d'état civil notamment : les imams et/ou les curés.

Dans les sociétés traditionnelles comme les nôtres certaines personnalités disposent encore d'un pouvoir de persuasion, de sensibilisation dont il faut tenir compte en matière de décision se sont des acteurs très proches des populations qui peuvent être mis à contribution. Ainsi il serait souhaitable que dans le processus d'enregistrement des naissances que soient responsabilisé les imams et les curés.

La procédure consistera à mettre à la disposition des autorités traditionnelles des cahiers et des registres pour y consigner toutes les naissances avec des informations y afférentes. Après cette première phase d'enregistrement faire parvenir les informations recueillies au niveau local (mairie) pour disposition à prendre.

Toutefois il faut préciser que ces nouvelles responsabilités ne sont pas sans formation préalable des acteurs concernés d'où le rôle des autorités administratives de tutelle et des élus locaux (officiers d'état civil).

Par ailleurs au delà de la responsabilité des autorités traditionnelles qui sera engagée, il faudrait construire un système de contrôle et de suivi de l'opération. Ces contrôles et suivis seront assurés par les agents d'état civil des municipalités.

De l'avis des chefs religieux que nous avons rencontrés leur implication ne pose aucune difficulté. Ils pourront à l'occasion de chaque cérémonie de baptême inciter le père de l'enfant ou son tuteur à aller immédiatement déclarer la naissance de l'enfant, mais à

condition que de façon officielle qu'ils soit saisis par les autorités administratives de leur circonscription.

Conclusion

Dans le cercle de Barouéli de nombreux obstacles s'opposent à l'enregistrement et à l'obtention des actes de naissances. Ces obstacles sont de trois ordres : la distance qui sépare les centres de santé et les centres d'état des lieux d'habitation des chefs de ménages, les problèmes financiers et le mauvais comportement des agents de la santé chargés de l'enregistrement des naissances et ceux de la mairie chargés des actes de naissance.

Les solutions pour lever ses obstacles sont à trois niveaux :

✓ Au niveau des centres de santé les personnes interrogées proposent trois solutions pour améliorer l'état des déclarations des naissances et d'obtention de l'acte de naissance ce sont :

- la réduction des frais d'accouchement et de déclaration des naissances
- l'amélioration du comportement des agents de la santé afin de diminuer les nombreux rendez-vous pour retirer les déclarations au niveau de la sage-femme et autres exigences pécuniaires,
- l'allongement des délais pour faire la déclaration des naissances.

✓ Les personnes interrogées au cours de cette enquête proposent quatre solutions au niveau de l'administration pour améliorer l'état des déclarations des naissances et d'obtention de l'acte de naissance. Ces solutions sont les suivantes :

- la diminution des frais d'obtention de l'acte de naissance,
- la diminution de la lourdeur administrative et l'allègement des procédures administratives,
- la sensibilisation des chefs de ménages sur l'importance de l'acte dans la vie de l'enfant par les agents de la mairie. La sensibilisation des chefs de ménages doit être un élément central de toute campagne pour l'enregistrement des naissances. Pour ce faire la forme, le contenu des messages et les canaux par lesquels ils sont transmis doivent être adaptés au public-cible,
- la création et multiplication des centres d'état civil pour les rapprocher des populations. Cette création s'accompagnera de la formation des agents animateurs de ces centres.

✓ Au cours de cette enquête, les personnes interrogées proposent quatre solutions au niveau des ménages pour améliorer l'état des déclarations des naissances et d'obtention de l'acte de naissance. Ces solutions sont les suivantes :

- l'implication plus accrue des chefs de ménage,
- la sensibilisation des femmes pour l'accouchement systématique dans les centres de santé,
- l'implication des chefs religieux (les imams et curés) pour amener les chefs de ménage à déclarer les naissances.

3.3. Les résultats du district de Bamako

3.3.1. Les caractéristiques de l'échantillon

Sur l'échantillon enquêté les Bambara/Malinkés représentent plus de la moitié (53,4%). Ils sont suivis par les peulh (13), Senoufou/Minianka (8%), les Sarakolé (6%), les Sonrhai (5%), Bozo (4%), les Dogon (3%), les Arabes (2%), les Maures (2%) et les Touareg (1%) ?les Bobo (1 %) et autres (2%).

A Bamako toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées : ménagères 17%, commerçants 14%, ouvriers 10%, les chauffeurs 7%, enseignants 4% sont les plus représentées.

L'échantillon est constitué de 68% d'hommes contre 32% de femmes. Les 64% des hommes sont de confession musulmane contre 2% de confession chrétienne.

Sur l'échantillon total 39% ont un niveau fondamental, 14% sont de niveau secondaire, 7% sont analphabètes, 8% de niveau supérieur et 31% de niveau non déclarés.

3.1.2. La situation de l'enregistrement des naissances et l'obtention de l'acte de naissance

- La démarche pour obtenir l'acte de naissance

La déclaration de naissance selon la loi se fait au centre de déclaration du lieu de naissance.

La même loi précise que « toute naissance survenue au cours d'un voyage routier, ferroviaire, fluviale ou aérien est déclaré au centre d'état-civil de la première escale.

C'est l'agent de déclaration (le père ou la mère, à défaut tout autre parent, le médecin ou la sage femme ou tout autre personne ayant assisté à l'accouchement ou la personne chez qui l'accouchement a eu lieu, ou le chef de village, de fraction ou un membre du conseil de la communauté).

Le délai de déclaration est fixé à 30 jours francs à compter du jour de naissance, si l'agent de déclaration détient toutes les informations requises.

L'agent achemine le volet n°2 de déclaration le plutôt possible vers le centre d'état-civil

Lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légal de 30 jours, les intéressés s'adressent à l'Officier d'état-civil pour obtenir une demande de jugement supplétif ou au Président du Tribunal pour le prononcé d'un jugement supplétif d'acte de naissance.

- **La perception des ménages sur l'importance de l'acte de naissance**

A Bamako les actes de naissance sont indispensables pour :

- l'inscription à l'école d'un enfant,
- Pour qu'un travailleur du secteur public, parapublic ou privé bénéficiant des allocations familiales des enfants,
- La diminution de l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) chez un travailleur est subordonnée à la présentation de l'acte de mariage et aussi des actes de naissance des enfants,
- Une femme qui apporte la preuve de quatre maternités bénéficie de certains avantages fiscaux.

- **Répartition des enquêtés selon les coûts des actes de naissances et selon les communes**

Les coûts varient d'une commune à une autre voire d'un quartier à un autre. Ils évoluent de 505 F CFA à 7065 F CFA.

3.1.3. Les obstacles à l'enregistrement de naissance

L'obtention de l'acte de naissance pose d'énormes problèmes. L'analyse des résultats de l'enquête montre que sur l'échantillon enquêté les problèmes financiers viennent en tête (42%) suivis de la lourdeur administrative 23% et des faux rendez-vous 14%.

3.1.4. Les solutions d'amélioration et déclaration de naissance et d'obtention de l'acte de naissance

Au niveau des autorités sanitaires il existe plusieurs propositions de solutions pour faciliter l'accès à l'acte de naissance à savoir :

- la réduction des frais des déclarations des naissances et d'obtention de l'acte de naissance
- la sensibilisation des femmes sur la nécessité de fréquenter les centres de santé,
- la facilité d'accès au centre de santé

Les solutions d'obtention de l'acte au niveau des autorités administratives

Comme au niveau des autorités sanitaires l'analyse des résultats montre également qu'il y a plusieurs solutions d'obtention de l'acte de naissance.

En résumé les solutions prioritaires par ordre d'importance sont :

- la diminution des frais (64%)
- se faire déclarer et enregistrer les naissances (16%)
- l'allègement de la procédure administrative (9%)
- la diminution de la lourdeur administrative (9%)
- Autres (2%).

Les solutions d'obtention de l'acte au niveau des chefs de ménage

Les 36% des personnes interrogées sont favorables à une implication plus active des chefs de ménages, 23% sont pour un accouchement au centre de santé, 23% de réponses sont pour une sensibilisation plus poussée de la population sur l'importance de l'acte de naissance et 6% préconisent les déclarations de naissance à temps et 12% sont sans avis.

3.1.5. Répartition des indicateurs liés à la déclaration des naissances par localité

Tableau récapitulatif des pourcentages des enfants déclarés, des enfants des actes de naissance.

	% d'enfants déclarés	% d'enfants non déclarés	% d'enfants possédant un acte de naissance	% d'enfants sans acte de naissance
Commune 2				
Bagadadji	97%	3%	97%	3%
Bakaribougou	98%	2%	98%	2%
Hippodrome	90%	10%	85%	15%
Moyenne de la commune 11	95%	5%	93%	7%
Commune 4				
Djjicoroni Para	93%	8%	99%	1%
Lafiabougou	77%	23%	99%	1%
Moyenne de la commune 4	85%	15%	99%	1%
Commune 6				
Faladié	93%	7%	99%	1%
Niamakoro	70%	30%	68%	32%
Senou	55%	46%	96%	4%
Moyenne de la commune 6	72%	28%	88%	12%
Moyenne de Bamako	84%	16%	93%	7%

Conclusion

La tenue et la gestion de l'état civil font partie des services dans les communes.

Pour satisfaire les besoins multiples des citoyens, tout service public doit s'organiser ou plus exactement se doter d'une structure compétente.

Or il faut rappeler que les textes législatifs et réglementaires régissant l'organisation et le fonctionnement des centres d'état civil au niveau des communes sont mal interprétés d'une commune à l'autre (voir variation des frais d'établissement d'acte de naissance d'une commune à l'autre).

Devant cette interprétation, les centres sont organisés différemment suivant les communes.

Ainsi, chaque commune crée et organise ses services selon un schéma qui lui est propre.

Néanmoins certaines insuffisances méritent d'être relevées afin d'harmoniser au maximum le service de l'état civil au niveau des communes, à savoir :

- Dans certains centres ce sont les agents communaux qui sont chefs de centre,
- Dans d'autres cas, ce sont les élus eux-mêmes qui sont chefs de centre,
- Ailleurs, il n'y a pas de chefs de centres, les agents rendent compte directement aux élus chargés de l'état civil,

- Dans tous les cas, il y a des conflits entre agents et élus dont les causes sont variées. Mais ils sont spécifiquement liés à des problèmes de coordination entre le centre principal et les centres secondaires.

De plus, il faut souligner également dans la majorité des cas l'insuffisance du personnel qualifié qui doit :

- Assister le public, lui expliquer son intérêt le sensibiliser et lui demander de participer à la propagation de l'obligation de déclarer les événements qui interviennent en son sein, en vue de leur enregistrement,
- Aider le public à dénouer les situations les plus difficiles et lui faciliter à tout moment ses déclarations ainsi que l'enregistrement et l'établissement des actes sollicités,
- Se soucier de leur propre formation (connaissance parfaite de la loi n° 87-27)

Ce comportement sera indice de conscience professionnelle et permettra au personnel d'éviter les pratiques bureaucratiques.

Par ailleurs le citoyen qui veut établir un acte de naissance doit savoir comment l'acte est établi. Une grande sensibilisation est à faire dans ce sens.

Conclusion générale

Les résultats de l'enquête dans les trois zones montrent que **un peu plus des deux tiers** des enfants (70%) sont déclarés à la naissance. Ce résultat global masque des disparités entre les communes du District et les communes des cercles de Djenné et de Barouéli. En effet, au niveau des communes du District 84% des enfants ont été déclarés à la naissance contre seulement 55% au niveau des cercles de Djenné et de Barouéli.

Le pouvoir d'achat, le niveau d'instruction et la distance qui sépare les centres d'état civil et de santé des lieux d'habitation expliquent en grande partie cette disparité entre Bamako et les cercles de Barouéli et de Djenné. En effet, à Bamako, les centres de déclaration et d'état civil sont beaucoup plus proches des chefs de ménage qu'ailleurs. En général les revenus par habitant sont plus élevés à Bamako que dans les deux cercles. Il en est de même pour le niveau d'instruction (qui conditionne en grande partie la mentalité) qui est plus élevé dans l'ensemble à Bamako que dans les deux cercles.

Tableau récapitulatif de la situation de l'ensemble de l'échantillon par rapport au pourcentage des enfants déclarés, des enfants possédant des actes de naissance :

Localité	% d'enfants déclarés	% d'enfants non déclarés	% d'enfants possédant des actes de naissance	% d'enfants ne possédant pas d'acte de naissance
Ensemble villages Djenné-Barouéli	37%	63%	25%	75%
Ensemble villes Djenné-Barouéli	75%	25%	65%	35%
Ensemble Djenné-Barouéli	55%	45%	45%	55
Ensemble Communes de Bamako	84%	16%	93%	7%
Ensemble de l'Echantillon	70%	30%	69%	31%

Les résultats de la présente enquête donnent une indication approximative du pourcentage d'enfants non enregistrés à la naissance et ceux possédants d'actes de naissance dans les

localités enquêtées. Cependant au niveau national le phénomène aurait certainement une ampleur beaucoup plus grande qu'on pourrait le penser aux vues des résultats de la présente enquête. Il est donc impératif d'organiser une enquête au niveau national pour se faire une idée de l'ampleur du phénomène et envisager les stratégies/actes appropriés pour lever les obstacles à l'enregistrement et à l'obtention des actes de naissance.

Bibliographie

- 1.UNICEF.2002.. L'enregistrement à la naissance. Digest n°9 mars 2002.
- 2.ONU. Convention des Nations Unies de 1989, relative aux droits de l'enfant.
- 3.Blanc(P), Boissy (L), Leuvre (V). Formation à la réglementation de l'état civil .
- 4.MATCL . Le manuel de Formation.
- 5.PRM. La loi n°87-27/AN-RM du 26 mars 1987 régissant l'état civil.

ANNEXE I.

A Tamani les enquêtes ont eu dans le six villages suivants : Foni, Sougoula, Garna , Koni-wéré ,Dninkoro et Tonzongou-bougou

A Barouéli les enquêtes ont lieu dans les villages suivants : Dioni, Sougoula, Siémono, Bébé, Téguébé, Négum, Tafalan marka, Tafalawéré, Niontombougou bambara et Niontombougou wéré

Villages enquêtés à Djenné

Commune de Derrary	Commune de Djenné:	Commune de Dandougou	Commune de ouro-Ali
Diombougou Gagna Koina Koroboro Lanoué Siman-Bambara Siman-Bozo Soumatogo	Balle-seyna Niala Syn Welingara Yentela	-Fakala Bougoula Konio- Marka Konio-Peulh Kouin Saran-Tomo Sirabougou Bozo Sirabougou- Peulh Tacko Touara	Ali-Samba Djimato Kandia Koloye Kotola Ouro-Ndjikoye Senossa Siratinti Weraka Wono

Questionnaire pour les ménages

Région ☐ préfecture ☐ Commune ☐ Village/campement ☐

Quartier ☐

Nom du chef de ménage Sexe ☐ Age ☐ Religion ☐ Ethnie ☐

Niveau d'instruction ☐ niveau inférieur ☐ niveau moyen ☐ niveau supérieur ☐

Profession ☐

1. Au cours des années 2001, 2002 et 2003, y a-t-il eu des naissances dans votre ménage ? ☐

Oui ☐ Non ☐

2. Si oui où ont-elles eu lieu ?

Maternité ☐ CSCOM ☐ Hôpital ☐ Clinique ☐ Domicile ☐ Autres ☐

3. Ces naissances ont-elles été déclarées ? ☐ Ou ☐ non ☐

4. Si oui par qui ?

Matron ☐ Sage-femme ☐ chef de village ☐ leader religieux ☐ membre de la famille ☐

5. Combien d'enfants avez-vous ?

6. Combien ont été déclarés à la naissance ?

7. Combien ont des actes de naissance ?

8. Qui a fait la déclaration ?

Matron ☐ sage femme ☐ chef de village ☐ leader religieux ☐ membre de la famille ☐

9. Si oui comment avez-vous obtenu ces actes de naissances ?

- en payant ☐ si oui combien ? ☐ et à qui ?

- par des relations personnelles ☐

- gratuitement ☐

- autres (à préciser) ☐

10. Si non citer les raisons

- distance par rapport au centre d'état civil ☐

- problèmes financiers ☐

- moyen de déplacement ☐

- coutumes ☐

- autres à préciser (.....) ☐

11. Selon vous quelle est l'importance de l'acte de naissance dans la vie d'un individu ?

.....

12. L'obtention d'un acte de naissance pose t-elle des problèmes aux chefs de ménage ?

.....

13. Si oui citer ces problèmes

.....

14. Selon vous quelles sont les solutions pour améliorer les conditions d'obtention de l'acte de naissance ?

- au niveau des autorités sanitaires,

.....

- au niveau des autorités administratives

.....

- au niveau des chefs de ménage

.....

Date

Signature de l'enquêteur

Questionnaire administration

Région ☐ Préfecture ☐ Commune ☐ Village/campement ☐
Quartier ☐

1. Quelle est la démarche administrative qu'un parent doit suivre pour obtenir l'acte de naissance de son enfant ?
.....

2. Il y a-t-il dans votre village un cahier de déclaration de naissance ? ☐

3. Si oui à quel niveau ?

- Chef de village ☐

- Chef religieux ☐

- CSCOM ☐

- Matrone ☐

4. Qui fait la démarche pour l'obtention de l'acte de naissance ?

- Chef de village ☐

- Chef religieux ☐

- CSCOM ☐

- Matrone ☐

- Autres ☐

5. Il y a-t-il dans votre mairie les actes de naissances non retirés par les parents ?
.....

6. Si oui quelles sont les raisons ?
.....

7. La déclaration de naissance et l'obtention de l'acte posent-ils des problèmes aux chefs de village ?
.....

8. Si oui citer les ?
.....

9. Quelles sont les solutions pour améliorer les conditions de déclaration des naissances et de l'obtention de l'acte de naissance ?

- au niveau des parents
.....
- au niveau des autorités sanitaires
.....
- et à votre niveau
.....

10. Selon vous quelle peut être la contribution des chefs religieux dans l'amélioration des naissances ?
.....

11. Disposez-vous de la convention des Nations Unies relative aux droits des enfants ?
Oui ☐ Non ☐

12. Si non êtes-vous au courant de son existence ? Oui ☐ Non ☐

13. Disposez-vous du journal officiel contenant l'ordonnance relative au droit de l'enfant au Mali ? Oui ☐ Non ☐

14. Si non êtes-vous au courant de son existence ? Oui ☐ Non ☐

Date

Signature de l'enquêteur

Questionnaire centre de santé

Région ☐ Préfecture ☐ Commune ☐ Village/campement ☐
Quartier ☐

CSCOM ☐ Centre de santé Secondaire ☐ Cabinet ☐ Centre de Santé de ☐
Référence ☐

15. Quel type de document disposez-vous ?

- Déclaration de Naissance ☐
- Imprimés ☐
- Autres ☐

16. Quelles sont vos sources d'approvisionnement ?

- Préfecture ☐
- Haut commissariat ☐
- Ministères ☐
- Autres ☐

17. Connaissez-vous des ruptures de stock ? Oui ☐ Non ☐

18. recevez-vous des contrôles périodiques ? Oui ☐ Non ☐

19. Par qui ?

- le juge ☐
- le préfet ☐
- médecin chef ☐

20. Que pensez-vous des conditions de conservation de vos archives ?

21. Quelle est la démarche à suivre pour déclarer la naissance d'un enfant ?

22. Les enfants dans votre service sont-ils systématiquement déclarés ? ☐ Oui ☐ Non ☐

23. Si non quelles sont les raisons ?

24. Selon vous quelles sont les solutions pour amener les parents à déclarer la naissance de leurs enfants ?

.....
25. Selon vous quelles sont les solutions pour améliorer la déclaration à la naissance des
enfants et l'obtention de l'acte de naissance ?

- au niveau des parents
.....

- au niveau des autorités sanitaires
.....

- et à votre niveau
.....

26. Selon vous quelle peut être la contribution des chefs religieux dans l'amélioration de
déclaration de l'acte de naissance ?
.....

Date.....

Signature de l'enquêteur

Questionnaire directeur d'école

Région Préfecture Commune Village/campement
Quartier

Nom du directeur Sexe Age Religion Ethnie

Niveau d'instruction Profession Fonction

27. Avez-vous rencontré des enfants sans acte de naissance lors de recrutements des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003 ?

28. Si oui combien sont-ils ?

29. Citer les professions des parents de ces enfants ?
.....
.....

30. Face à ces « non possessions » d'acte de naissance quelle a été votre attitude ?

- Refuser de recruter l'enfant
- L'accepter en attendant un jugement supplétif
- L'accepter sans acte de naissance, ni jugement supplétif

31. Selon vous quelles sont les causes de la non déclaration de naissance dans votre localité ?
.....
.....

32. Quelles sont les solutions pour améliorer les conditions de déclaration de naissance des enfants et d'obtention de l'acte de naissance dans votre localité ?

au niveau des parents

.....
.....

au niveau des autorités sanitaires

.....
.....

au niveau des autorités administratives

.....
.....

33. Selon vous quelle peut être la contribution des chefs religieux dans l'amélioration des naissances ?

.....
.....

Date

Signature de l'enquêteur

Questionnaire leaders religieux

Région Préfecture Commune Village/campement
Quartier

Nom du chef religieux..... Sexe Age Religion Ethnie

Niveau d'instruction Profession Fonction

1. Avez-vous été contacté pour enregistrer ou déclarer la naissance d'un enfant ? ☐

2. Selon vous quelle est l'importance de la déclaration de naissance ?

.....
.....

3. Selon vous quelle est l'importance et l'obtention d'un acte de naissance dans la vie d'un individu ?

.....
.....

4. Quelles sont les difficultés liées à la déclaration de naissance et l'obtention d'un acte de naissance dans votre localité ?

.....
.....

5. Quelles sont les solutions pour améliorer les conditions de déclaration de naissance et d'obtention de l'acte de naissance de votre localité ?

- au niveau des autorités administratives

.....

- au niveau des autorités sanitaires

.....

.....

- au niveau des chefs religieux

.....
.....

- au niveau des ménages

.....
.....

Date.....

Signature de l'enquêteur